

**Comité national d'évaluation des risques de blanchiment d'argent
de financement du terrorisme et du financement de la prolifération
des armes de destruction massive**

**Stratégie nationale
de prévention et de lutte contre le
blanchiment d'argent et de
financement du terrorisme
(2024-2026)**

Sommaire

Sommaire	2
Liste des sigles et acronymes	3
I. Introduction :	4
De l'ENR à la stratégie nationale :	6
Le pilotage de la stratégie nationale :	8
La mise à jour de la stratégie nationale :	9
II. Les principes directeurs de la stratégie nationale :	9
1. La prévention :	9
2. L'application de sanctions dissuasives :	9
3. La coordination nationale et la coopération internationale :	10
A. La coordination nationale :	10
B. La coopération internationale :	10
III. Les axes stratégiques de la stratégie nationale :	10
Axe stratégique n°1 : Renforcement du cadre législatif et réglementaire	11
1. Aménagement des dispositions existantes	11
2. Introduction de nouvelles dispositions	12
Axe stratégique n°2 : Renforcement et enrichissement du cadre institutionnel	13
Axe stratégique n°3 : Renforcement des ressources humaines et techniques	13
Axe stratégique n°4 : Accompagnement des professionnels assujettis	13
1. Élaboration et diffusion de lignes directrices et de guides pratiques et mise en œuvre de formations spécifiques :	14
2. Assurer régulièrement le feedback par la communication d'informations utiles :	14
3. Permettre l'accès aux infrastructures d'identification fiable et au registre national des bénéficiaires effectifs :	15
4. Accompagner les assujettis et leurs autorités de supervision et de contrôle dans la réalisation de leurs évaluations sectorielles des risques :	15
Axe stratégique n°5 : Prévenir les risques par une meilleure connaissance des acteurs et l'optimisation de la supervision	16
1. Renforcer l'efficacité des contrôles d'entrée notamment pour les professions à risques élevé :	16
2. Renforcer les activités de supervision	16
Axe stratégique n°6 : Poursuivre et renforcer la coordination nationale et la coopération internationale	17
1. Renforcer la coordination nationale	17
2. Renforcer la coopération internationale	18
Axe stratégique n°7 : Amélioration du cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.	18

Liste des sigles et acronymes

BC	Blanchiment de Capitaux
BM	Banque Mondiale
CGN	Commandement de la Gendarmerie Nationale
CNRC	Centre National du Registre de Commerce
COSOB	Commission de surveillance des Opérations de Bourse
CTRF	Cellule de Traitement du Renseignement Financier
DGSN	Direction Générale de la Sureté Nationale
DS	Déclaration de Soupçon
EPNFD	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
ENR	Évaluation Nationale des Risques
FT	Financement du Terrorisme
GAFI	Groupe d'Action Financière
GT	Groupe de Travail
IF	Institutions Financières
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux /financement du terrorisme
PPE	Personnes Politiquement Exposées
UNTCA	Union Nationale des Transitaires et des Commissionnaires Agréés

I. Introduction :

L'Algérie s'est engagée dans la lutte contre le blanchiment d'argent dès le début d'année 2002, notamment par la création de la cellule de traitement du renseignement financier (CTRF).

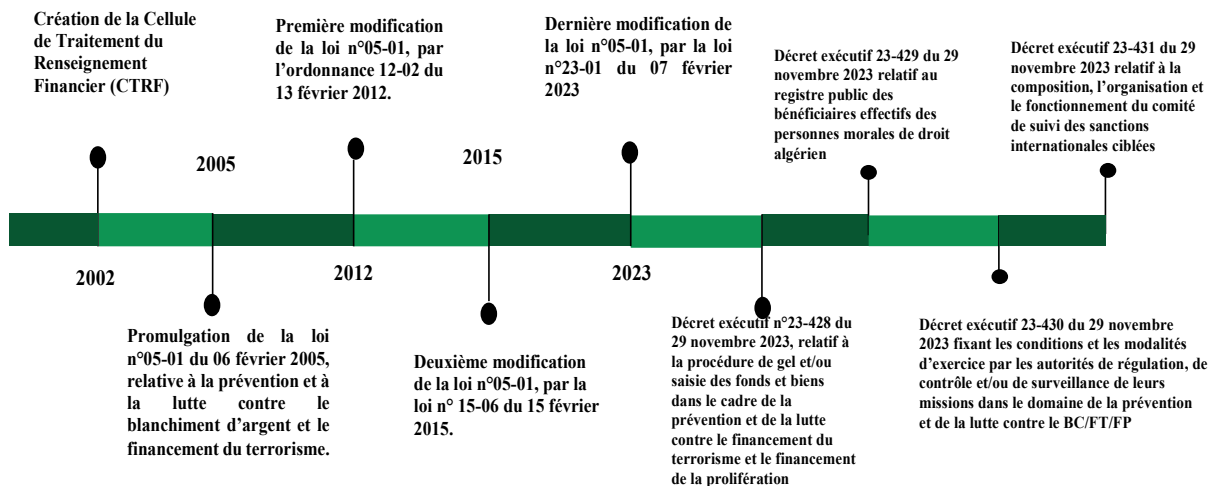
Dans une volonté constante de mise en conformité aux standards internationaux, l'Algérie a ratifié les quatre conventions internationales qui constituent le socle même des 40 recommandations de GAFI, à savoir la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants (dite convention de Vienne de 1989), la convention internationale contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme de 2000), la convention des Nations Unies contre la corruption de 2003 (dite la convention de Mérida) et la Convention des Nations Unies sur le financement du terrorisme (2002).

En 2005, l'Algérie a procédé à la mise en place du premier dispositif législatif anti-blanchiment d'argent et financement du terrorisme, qui a été opéré avec la publication de la loi n°05-01 du 06 février 2005, encore en vigueur aujourd'hui dans leurs versions modifiées. Le champ d'application de la loi s'est alors élargi à de nombreux professionnels et les obligations de vigilance ont été précisées et renforcées.

Depuis sa publication, cette loi a connu trois mises à jour majeures :

- La première en 2012 avec la publication de l'ordonnance 12-02 du 13 février 2012, dont l'objectif a été de se conformer aux exigences du GAFI en relation avec la définition du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, la détermination des assujettis à la déclaration de soupçon (Institutions financières et EPNFD), et les assujettis au rapport confidentiel (les différentes autorités publiques) ...etc.
- La deuxième en 2015, avec la publication de la loi n°15-06 du 15 février 2015, dont l'objectif a été de se conformer aux principes du GAFI en relation avec la lutte contre le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières ciblées.
- La dernière modification en 2023, avec la publication de la loi n°23-01 du 07 février 2023, dont l'objectif a été de se conformer aux exigences du GAFI, notamment celles qui concernent la conservation des documents, la définition des personnes politiquement exposées, les bénéficiaires effectifs, les diligences vis-à-vis de la clientèle...etc. Cette dernière modification de la loi n°05-01, a été suivie par la publication de quatre textes d'application qui concernent essentiellement :
 - la mise en place du comité de suivi des sanctions internationales ciblées ;
 - la mise en œuvre de la procédure de gel et/ou de saisie des fonds et biens dans le cadre de la prévention et de lutte contre le financement du terrorisme et le financement de la prolifération ;
 - la création du registre public des bénéficiaires effectifs des personnes morales ; et
 - l'organisation de l'exercice des autorités de régulation, de contrôle et de supervision dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le BC/FT/FP.

Chronologie du cadre législatif et réglementaire relatif à la LBC/FT



Le régime national de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a déjà fait l'objet d'une première évaluation mutuelle MENAFATF en 2009, menée selon la méthodologie 2004 du GAFI. Le rapport a été publié en 2010¹. Cette évaluation a conclu que l'Algérie a des dysfonctionnements essentiels dans son système LBC/FT. Le suivi renforcé de l'Algérie a été entrepris par le MENAFATF immédiatement après l'adoption du REM lors du 1er cycle. L'Algérie a quitté le processus de suivi renforcé et est passée à des mises à jour annuelles en avril 2016, sur la base des progrès réalisés dans toutes les recommandations essentielles.

La deuxième évaluation mutuelle de l'Algérie a eu lieu en 2022 et s'est soldée sur le placement de l'Algérie dans le processus de suivi renforcé à partir de la date de validation du REM en mai 2023².

La deuxième évaluation mutuelle de l'Algérie s'est basée sur la méthodologie du GAFI de 2013, qui évalue en même temps la conformité technique et l'efficacité du dispositif LBC/FT des pays évalués.

L'Algérie a mis en place fin 2020 un comité national d'évaluation des risques LBC/FT³, présidé par le Ministre des Finances et composé de 18 membres représentant les différents ministères et organismes nationaux concernés par la LBC/FT. Le comité a entamé le processus de l'ENR, mais ne l'est pas encore achevé.

À défaut de l'existence d'une évaluation nationale des risques pour l'Algérie, les informations sur les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme utilisées par l'équipe d'évaluation sont basées sur les résultats de l'analyse des informations fournies par les autorités algériennes avant la visite sur place et les informations que l'équipe a collecté lors des discussions avec les différentes autorités pendant la visite sur place.

¹ Le rapport a été publié en 2010 et est disponible sur le site internet du MENAFATF. (<http://menafatf.org/ar/information>).

² Le rapport de deuxième évaluation mutuelle de l'Algérie a été publié en juillet 2023 et est disponible sur le site internet officiel du MENAFATF (<http://menafatf.org/ar/information>).

³ Par décret exécutif n° 20-398 du 26 décembre 2020, portant création du comité national d'évaluation des risques de BA/FT/FP et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT) demeure toujours au cœur des préoccupations nationales de l'Algérie afin de préserver l'intégrité et la stabilité du système économique et financier national et international.

C'est dans ce cadre que l'Algérie a entrepris, conformément à la recommandation 1 du Groupe d'Action Financière (GAFI), de compléter son évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme (ENR) entamée en 2020 pour identifier, évaluer et comprendre les risques de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme auxquels le pays est confronté et pour pouvoir ainsi mettre en place une stratégie nationale qui englobe des mesures appropriées pour atténuer ces risques.

De l'ENR à la stratégie nationale :

L'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme qui a débuté la fin du mois de novembre 2023 a été finalisée dans sa partie blanchiment à la fin du mois de juin 2024. Le volet méthodologique utilisé pour la réalisation de la partie qui concerne le blanchiment d'argent a été validé par les experts de la Banque Mondiale. Quant aux résultats obtenus à travers l'ENR, les outils de la BM nous ont permis d'arriver aux conclusions suivantes :

En ce qui concerne le risque de blanchiment d'argent :

Selon les conclusions du rapport sur l'ENR, le risque de BC global est **moyennement élevé** en Algérie. Ce niveau de risque a été obtenu en croisant deux variables essentielles, à savoir : les menaces et les vulnérabilités.

Le niveau de la menace globale de BC est **moyennement élevé**. Il a été obtenu en évaluant trois critères essentiels à savoir, l'importance des infractions sous-jacentes qui génèrent de l'argent sale à blanchir ; l'origine de l'agent destiné au blanchiment et enfin l'utilisation de certains secteurs d'activités pour blanchir de l'argent sale.

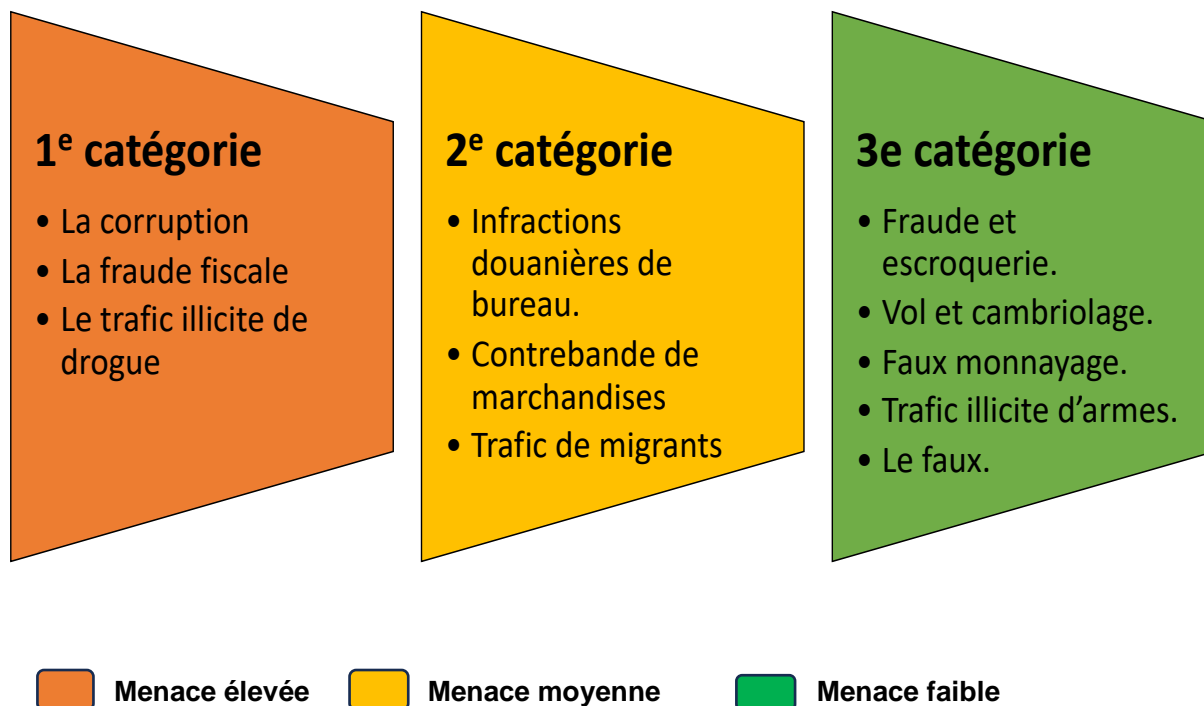
En ce qui concerne les infractions sous-jacentes : Les infractions sous-jacentes peuvent être regroupées en trois catégories, selon l'importance du montant des confiscations.

La première catégorie qui concerne les infractions à menaces élevées, regroupe les infractions dont le montant des confiscations dépasse les 100 milliard de dinar (740 millions USD), à l'instar de la corruption, la fraude fiscale et le trafic de drogue.

La deuxième catégorie d'infractions sous-jacentes concerne les infractions à menaces moyennes. Elle regroupe les infractions dont le montant des confiscations se situe entre 1 million DZD et 100 millions DZD, telles que les infractions douanières de bureau, la contrebande de marchandises et le trafic de migrants.

La troisième et dernière catégorie d'infraction concerne les infractions à menaces faibles, dont les montants des confiscations sont inférieurs à 1 million de DZD, comme la fraude et l'escroquerie, le vol et le cambriolage, le faux monnayage, le trafic illicite d'armes et le faux.

Classement des infractions sous-jacentes par importance des montants des confiscations



La vulnérabilité globale est constituée de la vulnérabilité nationale et de la vulnérabilité sectorielle.

La vulnérabilité nationale qui a été générée automatiquement par l'outil de la BM, a été notée comme **moyennement élevé** avec un score de 0,60/1.

La vulnérabilité sectorielle d'ensemble a été aussi appréciée comme moyennement élevée, avec une notation de 0,61/1.

La vulnérabilité sectorielle concerne quatre (4) institutions financières et 13 entreprises et professions non financières telles que désignées dans l'article 4 de la loi n°05-01 du 6 février 2005, modifiée et complétée.

Le niveau de risque qui concerne chaque assujetti est repris dans le tableau ci-après :

SECTEUR	ACRONYM	MENACE	VULNÉRABILITÉ	NIVEAU DE RISQUE.
Agents immobiliers	IMMO	4	0,81	E
Algérie Poste	AT	4	0,72	E

Banques et établissements financiers	BEF	4	0,68	ME
Métaux précieux et pierres précieuses	MMPPP	3	0,81	ME
Notaires	NOTR	3	0,73	ME
Concessionnaires automobiles	Concess- auto	3	0,68	ME
Huissiers de justice	HUIS	3	0,55	M
Avocats	AVT	3	0,46	M
Commissaires aux comptes	CAC	2	0,66	M
Commissionnaire en douane	CD	2	0,63	M
Comptables agréés	COMP AGR	2	0,55	M
Experts Comptables	EXP COMP	2	0,47	M
Assurances	ASS	2	0,28	MF
Paris et jeux	P&J	1	0,37	MF
Les mutuelles sociales	MUT	1	0,33	F
Marchands des objets d'art et d'antiquité	ART	1	0,30	F
Valeurs mobilières	VALMOB	1	0,18	F

(E) : Risque élevé

(ME) : Risque moyennement élevé

(M) : Risque moyen

(MF) : Risque moyennement faible

(F) : Risque faible

Le pilotage de la stratégie nationale :

Cette stratégie nationale doit être dotée de moyens visant à renforcer le caractère multi-sectoriel de la LBC/FT, dont la pierre angulaire est le Comité national d'évaluation des risques de blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, et de la prolifération des armes de destruction massive. Celui-ci, institué par décret exécutif n°20-398 du 26 décembre 2020, regroupe l'ensemble des acteurs intéressés, et est présidé par le Ministre des Finances. Ce comité est le garant de la mise en œuvre effective de cette stratégie et, très concrètement, du suivi et de la mise à jour du plan d'actions et de ses priorités⁴.

La mise en œuvre des différentes actions sera réalisée notamment par les différents départements ministériels, autorités judiciaires de poursuites, autorités d'application de la loi, autorités de régulation, de contrôle et/ou de supervisions des institutions financières et des entreprises et professions non financières désignées, chacun ayant la responsabilité de leur réalisation et de leur calendrier.

Des rapports d'étape seront régulièrement adressés au Comité national d'évaluation des risques en charge de la stratégie nationale, qui pourra, le cas échéant amender cette stratégie.

⁴ L'article 3 du décret exécutif n°20-398, prévoit que : « le comité national élabore la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive et la soumet à l'approbation du Premier ministre. Le comité national en assure le suivi de sa mise en œuvre ».

La réalisation de cette stratégie nationale s'effectuera dans le strict respect de la protection des données personnelles, en lien avec l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel (ANPDP) qui sera consultée en tant que de besoin.

La mise à jour de la stratégie nationale :

La stratégie nationale de LBC/FT doit faire l'objet d'une révision ou d'une actualisation périodique après chaque mise à jour de l'évaluation nationale des risques de BC/FT, telle que prévue par l'article 16 alinéa 2 du décret exécutif n°20-398, qui prévoit que le rapport national relatif à l'évaluation des risques est mis à jour chaque fois que les circonstances le justifient et, au moins une fois tous les deux (2) ans.

La stratégie nationale sera donc mise à jour à l'occasion de la deuxième évaluation nationale des risques que l'Algérie doit effectuer à partir de 2026. Son déploiement se poursuivra donc jusqu'aux conclusions de ce nouvel exercice et sa révision découlera de celles-ci.

Cette 2ème ENR permettra d'en mesurer les résultats et donc de tirer toute conclusion utile pour actualiser la stratégie nationale.

II. Les principes directeurs de la stratégie nationale :

La stratégie nationale élaborée pour la période 2024-2026 et développée ci-après repose sur 3 principes directeurs.

1. La prévention :

Les exigences contenues dans les recommandations du GAFI, telles que l'obligation de vigilance des professionnels vis-à-vis de leur clientèle, la déclaration des opérations suspectes, la mise en place d'un chargé de la conformité, sont essentielle dans le processus de LBC/FT.

La CTRF et les autres autorités de supervision et de contrôle des institutions financières et des EPNFD doivent donc veiller au respect de ces différentes obligations. L'accompagnement et l'encadrement des professionnels des institutions financières et des EPNFD est donc un axe majeur de la stratégie nationale.

2. L'application de sanctions dissuasives :

Elle repose généralement sur deux types de sanctions, administratives et pénales et nécessite :

- L'existence d'un système judiciaire fort, qui contribue efficacement à lutter contre la criminalité financière. Les sanctions pénales sont dissuasives et s'appuient en particulier sur des dispositifs pertinents de gel des fonds, de saisie, et de confiscation.
- L'existence et l'application d'un large éventail de sanctions administratives destiné à réprimer les manquements constatés par les différentes autorités de supervision et de contrôles des assujettis du secteur financier et non financier.

La stratégie nationale permettra de renforcer ces deux aspects de la politique répressive et d'optimiser les moyens déployés en la matière.

3. La coordination nationale et la coopération internationale :

Celle-ci se décline sous deux modalités :

A. La coordination nationale :

Il est nécessaire de renforcer les méthodes de travail conjointes, afin de favoriser l'efficacité de tous les services concernés, dans un souci de cohérence. Cette coordination a d'ores et déjà été formalisée entre les services de l'État par des groupes de travail ou comités institutionnalisés : comité national de coordination opérationnel (créé par décret exécutif n°23-50 du 3 janvier 2023), groupe de travail pour la conduite de l'évaluation nationale des risques et éventuellement le comité de coordination nationale pour la levée des réserves du GAFI. Il s'agira donc surtout de poursuivre ces efforts et d'aborder collectivement de nouveaux terrains : Actifs virtuels, les bénéficiaires effectifs, les enquêtes financières parallèles, notamment, mais également toute nouvelle tendance qui apparaîtrait au cours du déploiement de cette stratégie.

B. La coopération internationale :

La coopération internationale doit être renforcée d'une part, pour faciliter l'entraide judiciaire internationale et d'autre part, pour renforcer la coopération par le biais de la signature d'accords de coopération avec d'autres CRF sur le modèle type du Groupe EGMONT ou par la signature de protocoles d'accord avec les autorités de supervision étrangères en matière de LBC/FT.

III. Les axes stratégiques de la stratégie nationale :

De manière générale, la stratégie nationale présentée ci-après a été définie dans le prolongement de ces principes et repose sur les 7 axes stratégiques suivants :

- **Renforcement du cadre législatif et réglementaire ;**
- **Renforcement et enrichissement du cadre institutionnel ;**
- **Renforcement des ressources humaines et techniques ;**
- **Accompagnement des professionnels assujettis ;**
- **Prévention des risques par une meilleure connaissance des acteurs et l'optimisation de la supervision ;**
- **Poursuite et renforcement de la coordination nationale et de la coopération internationale ;**
- **Amélioration du cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.**

Ces 7 axes couvrent l'ensemble des thématiques figurant dans le plan d'action généré par les outils de la Banque Mondiale dont la mise en œuvre permettra d'optimiser le dispositif national et de renforcer de manière durable l'efficacité de son fonctionnement.

Axe stratégique n°1 : Renforcement du cadre législatif et réglementaire

La deuxième évaluation mutuelle de l'Algérie qui s'est tenue en juillet 2022, et dont les résultats ont été publiés dans le REM de mai 2023, a révélé l'existence de défaillances stratégiques dans le système national de LBC/FT, et notamment en matière de conformité techniques.

A l'issue de cette évaluation, l'Algérie s'est engagée à procéder à la mise en conformité de sa législation en fonction des exigences des recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI), lorsque cela s'avérera nécessaire. Dans ce cadre, elle a procédé à la promulgation de plusieurs textes, notamment :

- La loi n°23-01 du 7 février 2023, modifiant et complétant la loi n°05-01 du 6 février 2005, relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, modifiée et complétée. Cette nouvelle version de la loi anti-blanchiment a pris en charge, entre autres, les domaines suivants : la définition des personnes politiquement exposées, définition du devoir de vigilance vis-à-vis de la clientèle, des pays à risques, du bénéficiaire effectif des personnes morales, des enquêtes financières parallèles, et la désignation des autorités de contrôle et de supervision pour les différentes EPNFD, notamment la possibilité d'élargir le statut d'EPNFD à d'autres professions telles que les promoteurs immobiliers.
- Le décret exécutif n°23-50 du 3 janvier 2023, portant création du comité opérationnel de coordination des politiques et des actions de LBC/FT ;

L'Algérie doit poursuivre les travaux de renforcement de son cadre législatif et réglementaire en tenant compte des résultats de la dernière évaluation nationale des risques et l'évaluation mutuelle du cadre juridique et international en matière de LBC/FT. L'Algérie a identifié les principaux axes d'amélioration suivants à entreprendre afin de réduire ses vulnérabilités :

1. Aménagement des dispositions existantes

Les résultats de la première évaluation nationale des risques témoignent de l'existence de nombreuses défaillances qui persistent depuis l'exercice de la deuxième évaluation mutuelle de l'Algérie qui a été réalisé par les experts du GAFIMOAN en juillet 2022, augmentant ainsi le niveau de vulnérabilité dans plusieurs secteurs d'activité.

Ainsi, le niveau des risques de certains secteurs nécessite donc des améliorations additionnelles à apporter au cadre législatif et réglementaire actuellement en vigueur à court et moyen terme. Ces évolutions portent sur les principales thématiques suivantes :

- Modification de la loi n°23-01 du 7 février 2023 modifiée et complétée ; notamment pour compléter les exigences en matière de la conservation des documents, la définition des personnes politiquement exposées, la prise en charge de la notion des pays à risques, l'introduction des mesures de simplification des diligences à mettre en œuvre lors de l'identification et de la vérification de l'identité des clients, applicables dans des situations à risque de BC faible ou inexistant ;
- Modification du Code de Commerce, en régulant l'émission d'actions au porteur par les sociétés anonymes non cotées, afin de garantir la transparence de la propriété

des actions au sein des sociétés de capitaux et de lutter contre le blanchiment d'argent ainsi que l'évasion fiscale ;

- Modification du décret exécutif n°20-398 du 26 décembre 2020 portant création du comité national d'évaluation des risques de BC/FT/FP ; pour inclure les dispositions de désignation du chef de projet pour la conduite de l'ENR ainsi que la détermination de son mandat et ses missions, et pour déterminer la composition du groupe de travail qui va réaliser l'ENR ainsi que les équipes thématiques qui le compose, conformément à aux exigences de la méthodologie d'évaluation choisie par le pays et acceptée par le GAFI ;
- Modification du décret exécutif 22-36 du 4 janvier 2022, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la cellule de traitement du renseignement financier (CTRF), notamment en matière d'organisation afin d'améliorer la qualité de la collecte et du traitement des informations financières, et de prévoir l'élargissement de ses missions et attributions, notamment dans le cadre de la conduite de l'ENR et de la coordination nationale en matière de conformité du dispositif national LBC/FT aux standards internationaux ;
- Modification du cadre réglementaire des différentes autorités de contrôle et de supervision des assujettis (notamment les assujettis des EPNFD à risques élevés : les agents immobiliers, les marchands de bijoux et des métaux précieux, les notaires...etc.) afin de prendre en compte les réformes législatives en matière de LBC/FT, et d'organiser la mise en œuvre de l'approche basée sur les risques (ABR) en matière de supervision et de contrôle.

2. Introduction de nouvelles dispositions

- Renforcement du système fiscal lié à la lutte contre le phénomène de la fraude, qui vise à adopter de nouvelles mesures fiscales dans la loi de finances pour 2025, à travers laquelle le concept de « fraude fiscale majeure » est adopté dans la loi fiscale, avec l'identification des éléments et des facteurs qui la distinguent de la fraude fiscale ordinaire, ainsi que des amendes et des poursuites accrues à appliquer. En vertu de ces mesures, ces cas seront reconnus comme des cas de blanchiment d'argent et seront soumis aux autorités judiciaires compétentes pour qu'elles ouvrent des enquêtes financières parallèles qui les qualifieront de cas de blanchiment et prendront les mesures nécessaires pour engager des poursuites.
- Adopter un texte incriminant la commission de l'infraction de vente illicite de biens volés (Code Pénal).
- Adopter un dispositif légal pour la prise en charge des actifs virtuels et des activités des fournisseurs de services d'actifs virtuels.
- La promulgation du règlement de la Banque d'Algérie relatif à l'application des exigences LBC/FT par les institutions financières, notamment en ce qui concerne la vigilance vis-à-vis de la clientèle et l'approche basée sur les risques ;
- La promulgation du texte relatif au contrôle interne au sein des assujettis ;
- Adopter un dispositif légal relatif aux trusts et autres constructions juridiques similaires étrangers exerçant leurs activités sur le territoire national en conformité avec les Recommandations du GAFI.

Axe stratégique n°2 : Renforcement et enrichissement du cadre institutionnel

- Accélération de la création d'un organe chargé de la gestion des biens gelés, saisie et confisqués, notamment dans le cadre de l'application des sanctions financières ciblées, et ce dans le cadre de l'amélioration de la politique nationale de la confiscation ;
- Modification du statut de la CTRF pour renforcer son indépendance, son autorité et ses missions de coordination nationale et de coopération internationale.

Axe stratégique n°3 : Renforcement des ressources humaines et techniques

Le renforcement des moyens humains de la CTRF, des autorités d'application de la loi (CGN, DGSN, OCRC), des autorités douanières et fiscales ou encore des autorités judiciaires de poursuites doit être poursuivi, de même que la formation du personnel de ses autorités aux nouvelles menaces, qui reste une priorité. A ce titre, la stratégie nationale vise les actions suivantes :

- Renforcer les effectifs des autorités compétentes (les autorités d'application de la loi, les services douaniers et fiscaux, services et unités d'enquêtes en matière économique et financière, CTRF), notamment pour prendre en charge de façon efficace les enquêtes financières parallèles qui devront être ouvertes conjointement avec les enquêtes sur les infractions sous-jacentes principales (Corruption, fraude fiscale, trafic de drogue, fraude douanière, contrebande de marchandises et trafic de migrants).
- Assurer des formations ciblées des cadres de la CTRF sur les spécificités des secteurs les plus vulnérables et les principales menaces du pays en collaboration avec les organismes internationaux spécialisés (Global Facility, ONUDC, ECOFEL, FMI, BM...) ;
- Assurer une formation continue spécifique à la LCB/FT à destination des magistrats et autorités d'application de la loi avec études de typologies de BC/FT et de montages financiers complexes utilisés par les criminels ;
- Poursuivre les investissements relatifs à l'acquisition des moyens techniques et informatiques en accélérant leur mise en fonction effective (ex : logiciels GoAML, systèmes d'information pour le suivi de la DS pour les assujettis, numérisation...).

Axe stratégique n°4 : Accompagnement des professionnels assujettis

L'accompagnement des professionnels assujettis se traduit par des actions ciblées de sensibilisation, de communication et de formations.

La prévention des risques LBC/FT comprend l'accompagnement des professionnels dans la compréhension et la mise en application de leurs obligations. C'est dans ce

cadre que la CTRF a élaboré des instructions publiées en fin 2023⁵, dont l'objectif est d'apporter une aide à la compréhension des dispositions relatives à la LCB/FT, prévues par la loi n° 05-01, modifiée et complétée, en expliquant de manière pédagogique les obligations légales en la matière.

Au-delà de ces instructions, qui feront l'objet de mises à jour régulières afin de s'adapter aux futures modifications du cadre législatif, l'accompagnement des professionnels assujettis doit s'inscrire dans quatre domaines essentiels : la diffusion de guides pratiques et de lignes directrices ciblés et l'amélioration de la formation, le feedback régulier par la communication d'informations utiles aux assujettis, la facilitation de l'accès aux infrastructures d'identification fiable et au registre national des bénéficiaires effectifs et enfin l'accompagnement dans la réalisation des évaluations sectorielles des risques de BC/FT.

1. Élaboration et diffusion de lignes directrices et de guides pratiques et mise en œuvre de formations spécifiques :

En complément de l'élaboration et de la diffusion des instructions publiées en 2023, la CTRF doit accompagner les professionnels assujettis et notamment leurs autorités de supervision ou d'autorégulation, à réaliser des lignes directrices et des guides pratiques sectoriels destinés à certaines professions considérées comme les plus risquées, à l'instar des agents immobiliers, Algérie poste, des banques et établissements financiers, des marchands de bijoux et de métaux précieux, des notaires et des concessionnaires automobiles. Ces guides peuvent être suivis de cycles de formations périodiques spécifiques à chaque profession, et éventuellement des formations de formateurs, assurées par l'encadrement de la CTRF.

2. Assurer régulièrement le feedback par la communication d'informations utiles :

Au-delà de l'utilisation des moyens réglementaires par lesquels les assujettis pourront transmettre des informations à la CTRF (Déclaration de soupçon, demandes de complément d'information), il apparaît nécessaire d'améliorer l'accès des professionnels aux informations utiles en matière de LCB/FT en tant que feedback régulier. Cette action peut être réalisée par l'accroissement des échanges entre la CTRF et les représentants des professions assujetties. A ce jour, des échanges réguliers se font avec les responsables de conformité des banques et d'Algérie Poste, et des informations sur la qualité des DS ont été échangées sous forme de feedback. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'étendre cette modalité d'échange aux autres assujettis notamment ceux des EPNFD telle que : la Chambre Nationale des Notaires, l'autorité de supervision des agents immobiliers (Ministère de l'Habitat) ; l'Union nationale des transitaires et des commissionnaires agréés (UNTCA), l'organisation algérienne de l'or et des bijoux...etc.

⁵ Il s'agit de trois instructions : l'Instruction n°01/2023, relative aux obligations de LCB/FT pour les Entreprises et Professions Non Financière Désignées (EPNFD) ; l'Instruction n°02/2023 relative aux obligations de LCB/FT/FP pour les institutions financières (IF) et l'Instruction n°03/2023, relative aux obligations des assujettis envers les personnes politiquement exposées (PPE).

3. Permettre l'accès aux infrastructures d'identification fiable et au registre national des bénéficiaires effectifs :

Il est essentiel de permettre rapidement aux assujettis des institutions financières et non financières, l'accès aux informations contenues dans les infrastructures nationales d'identification disponibles (ex : Fichier NIN, NIS...) afin de les aider à identifier et vérifier l'identité de leurs clients.

Les services du CNRC doivent accélérer la finalisation de la constitution du registre national des bénéficiaires effectifs et de la mise à jour des informations sur les bénéficiaires effectifs concernant les anciennes créations de personnes morales ; afin de le mettre à la disposition des autorités publiques et des différents types d'assujettis tel que prévu par la réglementation en vigueur.

4. Accompagner les assujettis et leurs autorités de supervision et de contrôle dans la réalisation de leurs évaluations sectorielles des risques :

Conformément aux dispositions de la loi n°05-01 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, modifiée et complétée, notamment l'article 5 bis 2, les institutions financières et les EPNFD ainsi que leurs autorités de supervision et de contrôle sont tenues d'entreprendre leurs propres évaluations des risques et de prendre des mesures visant à identifier et à évaluer et de comprendre les risques de BC/FT, et de prendre les mesures susceptibles de les atténuer.

Article 5 bis 2 prévoit aussi que ces évaluations doivent identifier et évaluer les risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés, y compris les risques liés aux clients même occasionnels, pays ou zones géographiques et aux produits, services, opérations et canaux de distribution. Ils doivent envisager tous les facteurs de risques pertinents avant de déterminer le niveau de risque global et le niveau et le type de mesures appropriées à appliquer pour atténuer ces risques.

Dans ce cadre, il est donc nécessaire que les assujettis et leurs autorités de supervisions, et notamment ceux dont les risques de BC/FT sont élevés ou moyennement élevés (à l'instar des agents immobiliers, d'Algérie poste, des banques et établissements financiers, des marchands de métaux précieux et pierres précieuses, des notaires et des concessionnaires automobiles), soient assistés par le comité national d'évaluation des risques et éventuellement par la CTRF pour l'entame et la finalisation de ces évaluations sectorielles avant même la mise à jour de l'ENR. Ces évaluations peuvent se faire avec l'assistance étrangère spécialisée à l'instar de la Banque Mondiale, du FMI et de Global Facility.

Les évaluations spécifiques des risques de BC/FT, notamment celles qui concernent les actifs virtuels, les OBNL, et l'abus d'utilisation des personnes morales, doivent être achevés dans les plus brefs délais.

Axe stratégique n°5 : Prévenir les risques par une meilleure connaissance des acteurs et l'optimisation de la supervision

La plupart des secteurs d'activité à haut risque en Algérie ne s'appuie pas sur un bon système d'autorisation d'exercice qui comprend un suivi régulier, ne permettant pas à l'occasion une bonne connaissance des acteurs économiques et donc des assujettis. Ainsi, ce dispositif présente plusieurs pistes d'amélioration, notamment le renforcement de la compréhension du risque BC/FT par les différents types d'assujettis à travers la multiplication des actions de sensibilisation.

De plus, l'activité de supervision des obligations LBC/FT doit être renforcée, au-delà des moyens humains et informatiques décrits dans l'axe stratégique n° 3.

1. Renforcer l'efficacité des contrôles d'entrée notamment pour les professions à risques élevé :

Les contrôles d'entrée dans le cadre de l'octroi des licences d'exploitation et des agréments nécessaires à l'exercice des professions financières et non financières à risques élevées (agents immobiliers, banques et établissements financiers, marchands de bijoux et de métaux précieux, et concessionnaire automobiles) nécessitent une amélioration urgente, notamment par :

- Identification claire de l'organe d'octroi des licences ou agréments dans les textes interne de la profession ;
- Identification précise des conditions et exigences pour l'exercice de la profession ;
- Exigence des conditions liées à la vérification de l'honorabilité et de la compétence pour les candidats à l'exercice de la profession ;
- Exigence pour tous les détenteurs de licences ou d'agréments de disposer de contrôles adéquats de conformité à la LBC en place, notamment des manuels de conformité et la désignation de personnel interne bien qualifié en charge des contrôles et/ou de la conformité ;
- Octroi de ressources suffisantes pour assurer une mise en place de qualité des contrôles pour les professions à risques élevée, y compris un effectif suffisant d'agents bien formés et hautement qualifiés pour assurer le contrôle, le traitement et l'approbation de toutes les demandes et des documents justificatifs.

2. Renforcer les activités de supervision

L'amélioration de l'efficacité de la supervision de la LBC/FT passe nécessairement par le renforcement des moyens humains et financiers qui lui sont dédiés et qui est décrite dans l'axe stratégique n°3. Elle repose aussi sur plusieurs autres vecteurs stratégiques tels que :

- Création des services de supervision pour les autorités de contrôle nouvellement désigné par la loi n°05-01, modifiée et complétée, et les munir

des moyens humains, financiers et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ;

- Renforcement des services de supervision existant en moyens humains et financiers pour leur permettre de procéder aux contrôles de l'application des exigences LBC/FT nécessaires selon une approche basée sur les risques définie sur la base des résultats de l'ENR ;
- La mise en place d'un plan de contrôle adapté aux risques détectés par l'ENR ; notamment pour Algérie poste et les professions à risque élevé telle que les agents immobiliers, les notaires, les marchands de bijoux et des métaux précieux, ainsi que les concessionnaires automobiles et les commissionnaires en douane.

Axe stratégique n°6 : Poursuivre et renforcer la coordination nationale et la coopération internationale

Dans le cadre de la stratégie nationale, l'Algérie poursuivra et renforcera les actions en matière de coopération, tant à l'échelle nationale qu'au niveau international. L'objectif est de permettre une coopération plus rapide et plus efficace afin de mieux appréhender les nouveaux enjeux de la LBC/FT.

1. Renforcer la coordination nationale

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ne peut être efficace que grâce à la collaboration nationale étroite qui peut exister entre les différents acteurs. Cette collaboration favorise la coordination des différents services concernés et tend à optimiser leurs moyens d'actions et leur efficacité.

En Algérie, la coordination nationale s'effectue actuellement à travers un organe d'échanges qui est le Comité national de coordination opérationnelle. Cependant, et pour améliorer son efficacité, plusieurs actions peuvent être entreprises rapidement à l'instar de :

- Le Comité national de coordination opérationnelle doit se réunir plus souvent pour étendre la coordination nationale à des niveaux de traitement de plus en plus basique (analyses opérationnelles et tactiques) ;
- Créer un mécanisme au sein du comité national de coordination opérationnelle afin d'harmoniser la collecte annuelle des données et statistiques des activités de BC/FT (nombre d'affaires, de poursuites, de condamnation, valeurs des gels, saisies et confiscations des avoirs, etc.). Ces données serviront à alimenter les travaux des évaluations sectorielles, de l'analyse stratégique annuelle de la CTRF et des mises à jour futures de l'ENR.
- Accélérer la signature de protocoles d'accords entre les différentes autorités en charge de la prévention et de la lutte contre le BC/FT, afin de permettre l'échange et l'accès direct aux bases de données disponibles au sein de ces autorités.
- Renforcer l'échange d'information entre l'administration des douanes et les autres intervenants en matière de lutte contre le blanchiment d'argent se

rapportant aux infractions douanières graves qui constituent des facteurs potentiels de risques de blanchiment d'argent ;

- Renforcer l'échange d'information entre les différents intervenants en matière de lutte contre le BC, pour l'identification du bénéficiaire effectif.

2. Renforcer la coopération internationale

En raison du caractère transnational de la criminalité organisée, la LBC/FT, doit se baser également sur une coopération internationale étroite avec les autres acteurs concernés.

Cette coopération doit être renforcée dans plusieurs domaines qui s'inscrivent dans le calendrier de la stratégie nationale, à savoir :

- Poursuivre la signature d'accords de coopération entre la CTRF et ses homologues étrangers, notamment avec ceux qui ne font pas partie du Groupe EGMONT ;
- Procéder à la signature d'accords de coopération entre les autorités de régulation, de contrôle et de supervision des différents assujettis notamment de la commission bancaire et ses homologues étrangers, en matière de contrôle d'entrée et de supervision ;
- Multiplier les efforts de recours à la coopération informelle pour la lutte contre le blanchiment d'argent générés par les infractions sous-jacentes principales notamment, la corruption, la fraude fiscale, la fraude douanière, le trafic de drogue, la contrebande des marchandises et le trafic des migrants.

Axe stratégique n°7 : Amélioration du cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.